

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

1.1- Identificateur de produit

Désignation : HUILE DE PARAFFINE EPAISSE
Nom chimique usuel : Huile de paraffine ; huile minérale blanche (pétrole)
Nature : Substance
N° CE : 232-455-8
N° CAS : 8042-47-5
N° Index : Non disponible
N° enregistrement REACH : 01-2119487078-27-xxxx

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage industriel ou pharmaceutique.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE
Adresse : Place Lucien Auvert
F-77020 MELUN Cedex
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70
Service à contacter : Affaires Réglementaires Matières Premières
E-mail : Contact_fds@cooper.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Substance non réglementée au sens du règlement (CE) N° 1272/2008 et de la directive 67/548/CEE.

2.2- Éléments d'étiquetage

Substance non réglementée au sens du règlement (CE) N° 1272/2008 et de la directive 67/548/CEE.

2.3- Autres dangers

Effets sur la santé :
Non disponible

Effets sur l'environnement :
Non disponible

Risques spécifiques :
Non disponible

3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1- Substances

Nom chimique : Huile de paraffine ; huile minérale blanche (pétrole)
N° CE : 232-455-8
N° CAS : 8042-47-5
N° Index : Non disponible
N° enregistrement REACH : 01-2119487078-27-xxxx
Formule brute : Non disponible

Masse molaire : Non disponible
Classification (67/548/CEE) : Non dangereux
Classification (1272/2008/CE) : Non dangereux
Teneur : 100%

3.2- Mélanges

Non applicable

4- PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

Inhalation	Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées pendant au minimum 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste en cas d'irritations.
Ingestion	Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible

5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Appropriés : eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone

Inappropriés : jet d'eau à grand débit

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des gaz toxiques peuvent se former en cas d'incendie : aldéhydes, sous-produits de combustion incomplète, oxydes de carbone.

5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser l'eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs / brouillards.
Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner les personnes non protégées.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les égouts.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Canaliser, pomper ou absorber à l'aide d'un matériau inerte (sable, terre, vermiculite). Acheminer vers l'élimination.

6.4- Référence à d'autres sections de la FDS

Consulter la section 8 pour la protection individuelle.
Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition.
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Conservé dans des récipients bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.
Tenir à l'écart des agents oxydants forts.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition : VME = 5 mg/m³

DNEL / DMEL :

Travailleur

Nom de la substance

Huile minérale blanche
(pétrole)

Cutané

DNEL = 220 mg/kg bw/j,
exposition chronique, effets
systémiques

Inhalation

DNEL = 160 mg/m³, exposition
chronique, effets systémiques

Consommateur

Nom de la substance

Huile minérale blanche
(pétrole)

Cutané

DNEL = 92 mg/kg bw/j,
exposition chronique,
effets systémiques

Inhalation

DNEL = 35 mg/m³,
exposition chronique,
effets systémiques

Voie orale

DNEL = 40 mg/kg bw/j,
exposition chronique,
effets systémiques

8.2- Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs / aérosols.

Protection des mains : Gants de protection appropriés.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux solvants.

Mesures générales d'hygiène : Enlever tout vêtement souillé. Se laver les mains et le visage après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide huileux incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Donnée non disponible



pH

Point de fusion / congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point éclair

Taux d'évaporation

Inflammabilité

Limites d'explosivité

Pression de vapeur

Densité de vapeur

Densité

Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Viscosité

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément aux règlements REACH 1907/2006/CE et CLP 1272/2008/CE

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

> 240°C

Donnée non disponible

Non applicable

Inférieure : 0,9 %

Supérieure : 7,0 %

< 0,013 kPa à 20°C

> 2 à 101 kPa

Environ 0,87 à 20°C

Pratiquement insoluble dans l'eau

Log Pow > 3,5

Donnée non disponible

Donnée non disponible

67 cSt à 40°C ; 8,6 cSt à 100°C

Non explosif

Non comburant

9.2- Autres informations

Non disponible

10- STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Non disponible

10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage décrites dans la section 7.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4- Conditions à éviter

Chaleur excessive, sources d'ignition.

10.5- Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6- Produits de décomposition dangereux

Non disponible

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie orale : DL₅₀ (oral, rat) > 5000 mg/kg

Inhalation : CL₅₀ (inhalation, rat) > 5000 mg/m³

Voie cutanée : DL₅₀ (dermal, lapin) > 2000 mg/kg

Effets locaux

Irritation de la peau :	Irritation cutanée négligeable à température ambiante.
Irritation des yeux :	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Sensibilisation :	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire. Non susceptible d'être un sensibilisant cutané.

Toxicité chronique

Mutagénicité :	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.
Cancérogénicité :	Non susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité sur la reproduction:	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique :	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée :	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1- Toxicité**

N'est pas susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques.

12.2- Persistance et biodégradabilité

Probablement intrinsèquement biodégradable.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4- Mobilité dans le sol

Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.
Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

N'est pas une substance PBT ou vPvB et n'en contient pas.

12.6- Autres effets néfastes

Non disponible

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1- Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter les résidus à l'égout. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.
Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1- Numéro ONU**

Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport ADR, IMDG et IATA.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Non applicable

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4- Groupe d'emballage

Non applicable

14.5- Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Non disponible

16- AUTRES INFORMATIONS

Modifications successives	Version 1 du 08/02/2006 : création. Version 2 du 18/04/2014 : mise au format CLP 1272/2008/CE.
Abréviations	DL ₅₀ : Dose Létale 50% CL ₅₀ : Concentration Létale 50% PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement vPvB : Très Persistant, très Bioaccumulable
Autres informations	Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document.